

PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE L'U.E.S. DEGREMONT SA et DEGREMONT SAS

PREAMBULE

Suite à la scission de la société DEGREMONT SA, les deux sociétés DEGREMONT SA et DEGREMONT SAS constituent une unité économique et sociale et décident ainsi de mettre en place un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe commun aux deux sociétés.

En conséquence :

NOUS SOUSSIGNES

- la société **DEGREMONT SA**
dont le siège social est situé au 183 avenue du 18 juin 1940 92500 RUEIL-MALMAISON

ET

- la société **DEGREMONT SAS**
dont le siège social est situé au 183 avenue du 18 juin 1940 92500 RUEIL-MALMAISON

représentées par Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE agissant en qualité de mandataire de l'Unité Economique et Sociale concernée.

Ci-après dénommée « l'Entreprise ou le groupe ».

établissons à l'attention des membres salariés du personnel des sociétés ci-dessus désignées, un Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (ci-après dénommé le « Plan ») régi par les dispositions du Titre IV du Livre IV du Code du Travail.

Ce plan, dont le règlement figure ci-après, a pour objet de permettre au personnel de l'Entreprise de se constituer, avec l'aide de celle-ci, un portefeuille de valeurs mobilières et de bénéficier, ce faisant, des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.

Conformément à l'article L. 443-1 alinéa 5 du Code du Travail, le comité d'entreprise de l'UES a été consulté sur le projet de règlement du présent plan au moins quinze jours avant son dépôt auprès du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

NATEXIS INTEREPARGNE est l'organisme gestionnaire du Plan, chargé à ce titre par délégation de l'Entreprise de la tenue du registre des comptes administratifs des épargnants du Plan.

Article 1 - Épargnants

Tous les salariés de l'Entreprise peuvent adhérer au Plan. Un délai de 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Suez est toutefois exigé.

Les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite pourront continuer à effectuer des versements au Plan, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ et sans toutefois bénéficier de l'abondement.

La demande d'adhésion est établie sur un formulaire mis à disposition par l'Entreprise.

Article 2 - Alimentation du Plan

Le Plan est alimenté par les versements ci-après :

- versements volontaires des épargnants ;

et /ou

- versements effectués par l'Entreprise, à la demande des salariés, de tout ou partie de leurs primes d'intéressement ; conformément à l'article L 441-6 du Code du travail, les primes d'intéressement versées au Plan sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

Les anciens salariés de l'Entreprise ayant adhéré au Plan avant leur départ, peuvent affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement afférente à leur dernière période d'activité lorsque le versement de cette prime intervient après leur départ de l'Entreprise.

Ces sommes sont indisponibles pendant le délai mentionné à l'article 7 ci-après.

L'intéressement versé au Plan par un salarié ayant quitté l'Entreprise pour un motif autre que le départ en retraite ou préretraite ne bénéficiera pas de l'abondement.

Le montant total des versements volontaires (y compris l'intéressement) effectués annuellement par chaque épargnant dans l'ensemble des plans d'épargne qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute s'il est salarié, de son revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu s'il est un dirigeant autorisé à participer au Plan conformément à l'article 1 du présent règlement, ou de ses pensions de retraite annuelles brutes s'il est retraité.

et /ou

- versements par l'Entreprise des sommes attribuées aux salariés au titre de la participation aux résultats de l'Entreprise ;

et

- transfert des sommes détenues dans le cadre d'un plan d'épargne ou d'un accord de participation d'un ancien employeur, dont le salarié n'a pas demandé la délivrance lors de la rupture de son contrat de travail. Ce transfert entraîne la clôture du plan précédent. S'agissant des sommes provenant d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, seul le transfert des avoirs disponibles est autorisé

et

- versement complémentaire de l'Entreprise tel que défini à l'article 3 ci-après.

L'épargnant s'engage notamment à ce que le montant de chacun de ses versements ne soit pas inférieur à 100 Euros.

Aucune périodicité n'est imposée aux versements.

Article 3 - Aide de l'Entreprise et abondement

L'aide de l'Entreprise consiste en la prise en charge des frais de tenue de compte des épargnants dans les conditions visées à l'article 5 ci-après, des frais de tenue des conseils de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille mentionnés ci-après et de la commission de souscription sur les sommes versées dans ces Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

Par année civile et par bénéficiaire, le montant total des versements constituant l'abondement de l'Entreprise, ne pourra ni dépasser le triple de ses versements, ni excéder le plafond légal en vigueur (2 300 euros à la date de signature du présent règlement et/ou 3 450 euros pour les versements dans un Fonds consacré à la souscription de titres de l'entreprise). Ce plafond tient compte, le cas échéant, de l'abondement versé audit bénéficiaire par l'Entreprise dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe ou d'un plan d'épargne interentreprises.

Article 4 - Composition des portefeuilles

Les sommes constituant la réserve spéciale de participation, après prélèvement de la CSG et de la CRDS, ainsi que la totalité des sommes versées au Plan sont investies, selon le choix individuel de chaque épargnant, en parts ou dix millièmes de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise suivants :

- Fonds Commun de Placement Multi-entreprises « FRUCTI SECURITE PLUS »
- Fonds Commun de Placement Multi-entreprises « FRUCTI DIVERSIFIE OBLIGATIONS »
- Fonds Commun de Placement Multi-entreprises « FRUCTI EQUILIBRE »
- Fonds Commun de Placement Multi-entreprises « FRUCTI DIVERSIFIE ACTIONS »
- Fonds Commun de Placement d'Entreprise « DEGREMONT N°8 PEGASE »

Ces FCPE sont gérés par la société **NATEXIS EPARGNE ENTREPRISE**, Société Anonyme au capital de 2 038 500 euros dont le siège social est à PARIS 12^{ème}, 68-76, quai de la Rapée.

L'orientation de la gestion et la composition du portefeuille de chacun des Fonds sont précisées à l'article "Orientation de la gestion" de leur règlement.

Les épargnants pourront individuellement décider de modifier leur choix de placement, deux fois par an et à la période de leur choix, pour tout ou partie de leurs avoirs, en cours ou à l'issue de la période d'indisponibilité, entre les Fonds désignés ci-dessus.

Cette opération s'effectue en liquidités et est sans incidence sur la durée d'indisponibilité restant éventuellement à courir.

Les frais afférents sont supportés par l'Entreprise pour les salariés et les anciens salariés qui ont quitté l'Entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite. Ces frais sont à la charge des autres salariés qui ont quitté l'Entreprise depuis plus d'un an.

Article 5 - Comptabilisation des versements

NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Société Anonyme au capital de 762 582 336 euros, dont le siège social est à PARIS 7^{ème}, rue Saint Dominique, n° 45, est l'établissement dépositaire des Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille.

NATEXIS INTEREPARGNE, Société Anonyme au capital de 8 890 784 euros dont le siège social est à PARIS 12^{ème}, 68-76, quai de la Rapée est le teneur de compte-conservateur des parts des épargnants au Plan pour chaque Fonds Commun de Placement d'Entreprise composant le portefeuille.

Les frais afférents à la tenue des comptes sont pris en charge par l'Entreprise. Ces frais cessent d'être à la charge de l'Entreprise après le départ de l'épargnant, à l'exception des retraités ou préretraités ; ces frais incombent dès lors aux épargnants concernés, dans la mesure où l'Entreprise en a informé l'organisme chargé de la tenue des comptes.

Article 6 - Délai d'emploi des fonds

Le dépositaire s'est engagé à employer les sommes versées dans un délai maximum de quinze jours à compter de leur versement.

Article 7 – Indisponibilité - Disponibilité anticipée

7.1 Les sommes correspondant aux parts et fractions de part du(des) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise acquises pour le compte de l'épargnant ne seront exigibles ou négociables qu'à l'expiration du délai de 5 ans à compter du premier jour du quatrième mois de l'exercice d'acquisition de ces parts.

Au-delà de ce délai, l'épargnant peut conserver les sommes et valeurs inscrites à son compte ou obtenir délivrance de tout ou partie de ses avoirs.

7.2 Exceptionnellement et conformément aux articles R. 443-11 et R. 442-17 du Code du travail, les droits des épargnants deviendront exigibles ou négociables avant l'expiration du délai visé ci-dessus, lors de la survenance de l'un des événements suivants :

- a) Mariage de l'intéressé ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'épargnant ;
- b) Naissance, ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- c) Divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant ;
- d) Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint, ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 ou de la commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'épargnant n'exerce aucune activité professionnelle ;
- e) Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ;
- f) Cessation du contrat de travail ou du mandat social ;
- g) Affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre

profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;

- h) Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- i) Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.

Il en sera de même pour tout autre cas fixé ultérieurement par la réglementation.

La demande doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social, décès du conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement, où cette demande peut intervenir à tout moment. La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'épargnant, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

7.3 Lorsque l'épargnant demande la délivrance de tout ou partie de ses avoirs, la plus-value constituée par la différence entre le montant de ce rachat et le montant des sommes correspondantes initialement versées dans le Plan, est soumise à la CSG et à la CRDS au titre des revenus du capital, ainsi qu'au prélèvement social de 2 % dans le cadre de la réglementation en vigueur à la date de délivrance des avoirs.

En cas de décès de l'épargnant, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévu au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

Article 8 - Revenus

Les revenus des portefeuilles constitués en application du présent Plan seront obligatoirement réemployés dans le Plan. Tous les actes et formalités nécessaires à ce réemploi seront accomplis par le dépositaire qui se chargera notamment de demander à l'administration fiscale le versement des sommes correspondant aux avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux revenus réemployés. Les sommes provenant de cette restitution seront elles-mêmes réemployées.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du Plan

Le présent Plan prend effet à compter de son dépôt à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
Il est institué pour une durée de 3 ans. Il se renouvellera par tacite reconduction et par exercice.

Il peut être dénoncé avec un préavis de trois mois, mais sa liquidation définitive ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'indisponibilité visé à l'article 7, pour l'ensemble des épargnants au Plan à la date de cette dénonciation.

Article 10 - Information du personnel

Le personnel est informé du présent règlement par l'intermédiaire du compte-rendu du comité d'entreprise. Toute modification du présent Plan fera l'objet d'un avenant, immédiatement communiqué à l'ensemble du personnel selon les mêmes modalités.

Toute acquisition de parts au nom des salariés faite dans le cadre de la participation, donne lieu à la remise à chaque épargnant d'une fiche distincte du bulletin de salaire. Cette fiche indique :

- ✓ le montant total de la réserve spéciale de participation pour l'exercice écoulé,
- ✓ le montant des droits qui lui sont attribués, le montant de la CSG et de la CRDS y afférent et leur mode de gestion,
- ✓ l'organisme auquel est confié la gestion de ces avoirs,
- ✓ la date à partir de laquelle lesdits avoirs seront négociables ou exigibles,
- ✓ les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

Par ailleurs, lors de chaque acquisition faite pour son compte à la suite de versements dans le Plan, l'épargnant recevra un relevé nominatif précisant notamment la date d'acquisition, le nombre de parts et dix millièmes de part acquis et le montant total d'acquisition.

Si aucune opération n'est effectuée pour son compte au cours de l'année, l'épargnant reçoit une fois par an un relevé récapitulatif de la situation de son compte

Pour ce faire, chaque épargnant s'engage à informer l'Entreprise et l'organisme gestionnaire du Plan de ses changements d'adresse. S'il ne peut être atteint à la dernière adresse indiquée par lui, la conservation des parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2262 du Code civil (30 ans à la date de signature du présent accord)

Article 11 - Règlements des Fonds - conseil de surveillance

Les droits et obligations des épargnants, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs

La composition du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement « DEGREMONT N°8 PEGASE » est prévue dans le règlement de ce Fonds.

Au sein des conseils de surveillance des fonds communs de placement « FRUCTI SECURITE PLUS », « FRUCTI EQUILIBRE », « FRUCTI DIVERSIFIE ACTIONS » et « FRUCTI DIVERSIFIE OBLIGATIONS », le membre salarié porteur de parts représentant les salariés de l'Entreprise est désigné par le comité d'entreprise de celle-ci.

Le membre représentant l'Entreprise est désigné par la direction de celle-ci

Article 12 – Cas du départ de l'Entreprise

Tout épargnant quittant l'Entreprise reçoit un état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

Le premier état récapitulatif fait l'objet de l'établissement d'un livret d'épargne salariale remis à l'épargnant par son entreprise.

Suite à son départ, l'épargnant peut obtenir le transfert des sommes qu'il détient vers un plan dont il bénéficie au sein de la nouvelle entreprise qui l'emploie. Il doit alors en faire la demande auprès de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans et en informer NATEXIS INTEREPARGNE en précisant notamment le nom et l'adresse de son nouvel employeur et de l'organisme chargé de la gestion du ou des nouveaux plans. Ce transfert entraîne la clôture du compte de l'épargnant au titre du présent Plan.

Article 13 – Formalités de dépôt

Dès sa conclusion, le présent Plan sera à la diligence de l'Entreprise, adressé en cinq exemplaires au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

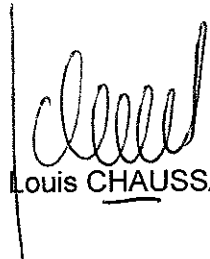
Article 14 – Dispositions finales

Le fait d'effectuer un versement dans le Plan emporte acceptation du présent règlement complété de ses annexes, ainsi que du règlement des Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille.

Toute modification du présent règlement doit être portée à la connaissance du personnel de l'Entreprise et déposée à la DDTEFP, l'Entreprise s'engageant par ailleurs à en informer NATEXIS INTEREPARGNE par courrier expédié sans délai.

Avant de soumettre les différends aux tribunaux compétents, la direction de l'Entreprise et les épargnants au Plan s'efforceront de les résoudre à l'amiable au sein de l'Entreprise.

Fait à Rueil Malmaison, le 8 décembre 2003
En 3 exemplaires


Jean Louis CHAUSSADE

**CRITERES DE CHOIX ET NOTICES D'INFORMATION
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

FCPE «FRUCTI SECURITE PLUS » : classé « Diversifié » - ci-joint la notice d'information du Fonds

FCPE «EQUILIBRE» : classé « Diversifié » - ci-joint la notice d'information du Fonds

FCPE «FRUCTI DIVERSIFIE ACTIONS» : classé « Actions Internationales » - ci-joint la notice d'information du Fonds

FCPE «FRUCTI DIVERSIFIE OBLIGATIONS» : classé « Diversifié » - ci-joint la notice d'information du Fonds

FCPE « DEGREMONT N°8 PEGASE » : classé « Investi en titres cotés de l'Entreprise » - ci-joint la notice d'information du Fonds

Profil de gestion :

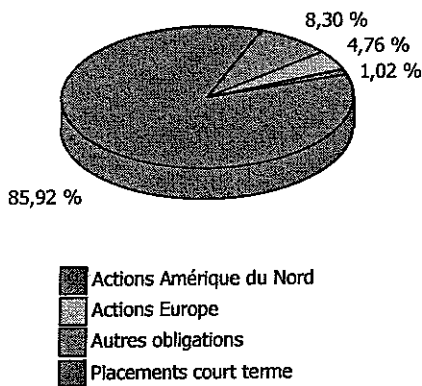
L'objectif de ce fonds est d'offrir une rémunération constante, proche de celle du marché monétaire au jour le jour.

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une grande régularité dans l'évolution de leur valeur de part, et la sécurité pour leur épargne.

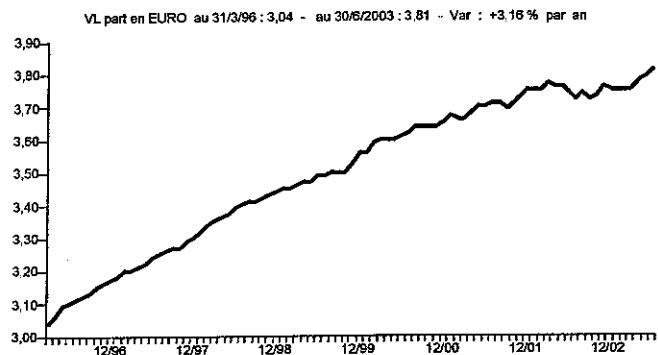
Ce fonds est composé principalement de supports monétaires complétés par une faible part d'actions.

Bien que très sécuritaire, ce fonds est légèrement plus risqué que FRUCTI Sécurité compte-tenu de la petite part d'actions qu'il détient.

Composition de l'actif



Évolution de la valeur de part



Valeur de la part :

3,81 Euros

Actif net du fonds :

223 977 295,93 Euros

Performances	Depuis le 1.01.2003	2002	2002 - 98 (5 ans)
FCPE Fructi Sécurité Plus	1,60%	0,00%	13,64%
Indice TMP-EONIA (Monétaire)	1,32%	3,34%	18,16%

Commentaires financiers :

Taux courts aux Etats-Unis et en Europe : - 0,25 % et - 0,50 %. Et après ?

Sans surprise, la Réserve Fédérale Américaine a abaissé les taux courts de 0,25 % le 25 juin.

Sur le front de l'économie, les publications ont envoyé des messages contradictoires. Le Produit Intérieur Brut du premier trimestre est révisé à la baisse (+ 1,4 % contre + 1,9 %), essentiellement sous l'effet de la révision des stocks et des importations. Par contre, le revenu disponible et les dépenses des ménages ont augmenté respectivement de + 0,3 % et de + 0,1 % au mois de mai. En Europe, les nouvelles de l'économie restent moroses. La Banque Centrale Européenne a donc une nouvelle fois agi en baissant les taux directeurs de 0,50 %. Ils s'établissent fin juin à 2 %.

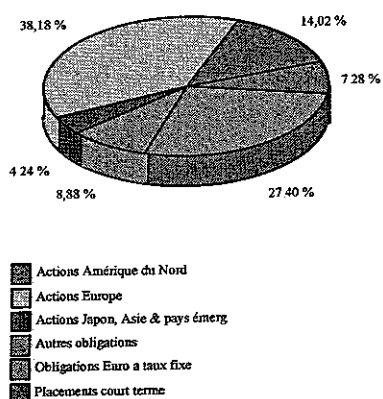
Profil de gestion :

L'objectif de ce fonds est la recherche d'une rentabilité élevée, tout en limitant les écarts importants de la valeur de part.

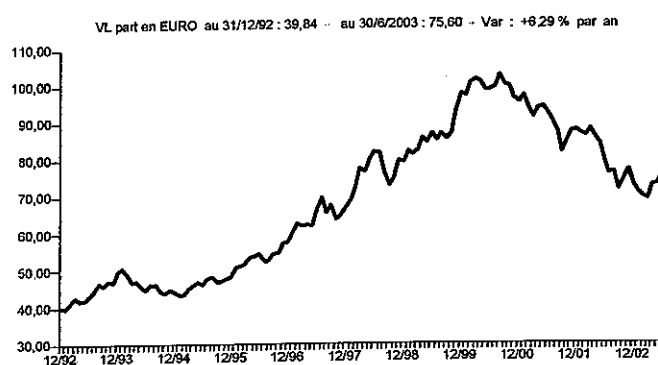
Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion équilibrée.

La stratégie de ce portefeuille repose sur une allocation homogène entre les actions d'une part, et les obligations et placements monétaires d'autre part.

Composition de l'actif



Évolution de la valeur de part



Valeur de la part : **75,60 Euros**

Actif net du fonds : **130 362 806,50 Euros**

Performances	Depuis le 1.01.2003	2002	2002 - 98 (5 ans)	2002 - 93 (10 ans)
FCPE Fructi Équilibre	3,86%	-17,04%	9,21%	82,71%
Indice DJ Stoxx (Actions Européennes)	1,45%	-32,16%	-14,53%	98,54%
Indice SP 500 (Actions Amérique du Nord)	1,73%	-36,12%	-5,73%	126,96%
Indice Nikkei 225 (Actions Japonaises)	-3,99%	-23,32%	-33,28%	-40,36%
Indice CNO-ETRIX 3-5 ans (Obligations européennes)	3,96%	8,56%	32,68%	104,33%
Indice TMP-EONIA (Monétaire)	1,32%	3,34%	18,16%	51,65%

Commentaires financiers :

Poursuite sensible de la reprise des marchés actions depuis les points bas de mi-mars. En dépit d'une consolidation normale en fin de mois, les marchés actions européens terminent le premier semestre avec des performances positives.

Pour la première fois depuis longtemps, quelques nouvelles économiques en Europe ont été encourageantes. Dans le même temps, celles en provenance du continent nord-américain ont confirmé l'embellie économique. Depuis les points bas, le rebond boursier de certains secteurs d'activité est important avec des hausses de près de 20 % pour la distribution, l'assurance, l'automobile et de belles progressions pour les secteurs cycliques en général.

Malgré la persistance de nombreuses incertitudes - craintes de déflation, déficits en progression - la confirmation d'un redressement graduel de l'activité permettrait aux marchés actions, notamment européens, de retrouver des niveaux de valorisation moins déprimés.

Pendant la première partie du mois de juin, les anticipations de nouvelles baisses des taux courts des deux côtés de l'Atlantique ont entraîné les taux longs à la baisse. Le 13 juin ils ont ainsi atteint 3,50 %, leur plus bas niveau depuis quarante ans.

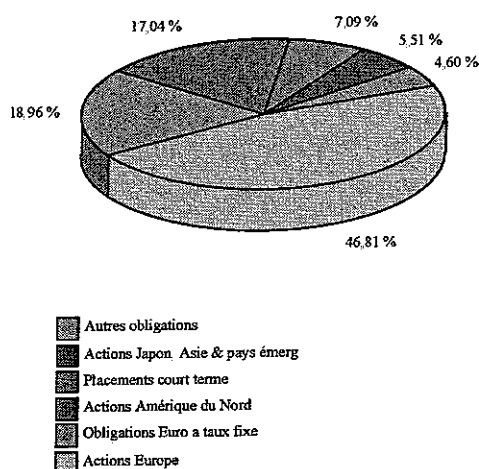
Profil de gestion :

L'objectif de ce fonds est la recherche d'une rentabilité élevée, dans une optique de moyen-long terme.

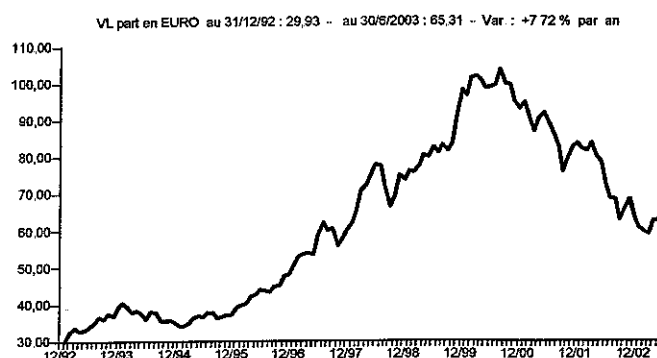
Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion dynamique.

L'allocation de ce portefeuille est composée principalement d'actions et dans une moindre mesure d'obligations françaises et étrangères. Les titres des grandes entreprises de la zone euro sont largement représentés car ils permettent une grande diversification, sans risque de change.

Composition de l'actif



Évolution de la valeur de part



Valeur de la part :

65,31 Euros

Actif net du fonds :

82 805 713,28 Euros

Performances	Depuis le 1.01.2003	2002	2002 - 98 (5 ans)	2002 - 93 (10 ans)
FCPE Fructi Diversifié Actions	3,03%	-24,04%	6,09%	111,86%
Indice DJ Stoxx (Actions Européennes)	1,45%	-32,16%	-14,53%	98,54%
Indice SP-500 (Actions Amérique du Nord)	1,73%	-36,12%	-5,73%	126,96%
Indice Nikkei 225 (Actions Japonaises)	-3,99%	-23,32%	-33,28%	-40,36%
Indice CNO-ETRIX 3-5 ans (Obligations européennes)	3,96%	8,56%	32,68%	104,33%
Indice TMP-EONIA (Monétaire)	1,32%	3,34%	18,16%	51,65%

Commentaires financiers :

Poursuite sensible de la reprise des marchés actions depuis les points bas de mi-mars. En dépit d'une consolidation normale en fin de mois, les marchés actions européens terminent le premier semestre avec des performances positives.

Pour la première fois depuis longtemps, quelques nouvelles économiques en Europe ont été encourageantes. Dans le même temps, celles en provenance du continent nord-américain ont confirmé l'embellie économique. Depuis les points bas, le rebond boursier de certains secteurs d'activité est important avec des hausses de près de 20 % pour la distribution, l'assurance, l'automobile et de belles progressions pour les secteurs cycliques en général.

Malgré la persistance de nombreuses incertitudes - craintes de déflation, déficits en progression - la confirmation d'un redressement graduel de l'activité permettrait aux marchés actions, notamment européens, de retrouver des niveaux de valorisation moins déprimés.

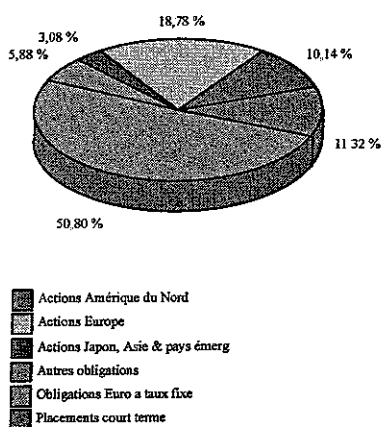
Profil de gestion :

L'objectif de ce fonds est la recherche d'une performance sensiblement supérieure à celle du marché obligataire tout en assurant une évolution régulière de la valeur de la part.

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion prudente.

L'allocation de ce portefeuille est composée principalement d'obligations et dans une moindre mesure d'actions françaises et étrangères.

Composition de l'actif



Évolution de la valeur de part



Valeur de la part :

59,37 Euros

Actif net du fonds :

30 316 086,21 Euros

Performances	Depuis le 1.01.2003	2002	2002 - 98 (5 ans)	2002 - 93 (10 ans)
FCPE Fructi Diversifié Obligations	4,40%	-8,17%	20,95%	89,63%
Indice DJ Stoxx (Actions Européennes)	1,45%	-32,16%	-14,53%	98,54%
Indice SP 500 (Actions Amérique du Nord)	1,73%	-36,12%	-5,73%	126,96%
Indice Nikkei 225 (Actions Japonaises)	-3,99%	-23,32%	-33,28%	-40,36%
Indice CNO-ETRIX 3-5 ans (Obligations européennes)	3,96%	8,56%	32,68%	104,33%
Indice TMP-EONIA (Monétaire)	1,32%	3,34%	18,16%	51,65%

Commentaires financiers :

Poursuite sensible de la reprise des marchés actions depuis les points bas de mi-mars. En dépit d'une consolidation normale en fin de mois, les marchés actions européens terminent le premier semestre avec des performances positives.

Taux longs : le point bas est-il derrière nous ? Pendant la première partie du mois de juin, les anticipations de nouvelles baisses des taux courts des deux côtés de l'Atlantique entraînent les taux longs à la baisse. Le 13 juin ils ont ainsi atteint 3,50 %, leur plus bas niveau depuis quarante ans. Dans le même temps, les Banques Centrales Européenne et Américaine baissent respectivement les taux courts de 0,50 % et de 0,25 %. La Réserve Fédérale annonce à l'issue de sa réunion qu'elle adopte une certaine neutralité quant à l'évolution future des taux courts aux Etats-Unis. Après ces mouvements, le dollar reprend des couleurs contre l'euro et s'établit fin juin à 1,14 contre 1,19 au plus bas. En France, le taux des emprunts à 10 ans remonte significativement jusqu'au niveau de 3,90 %.

Stratégie Titres de l'Entreprise

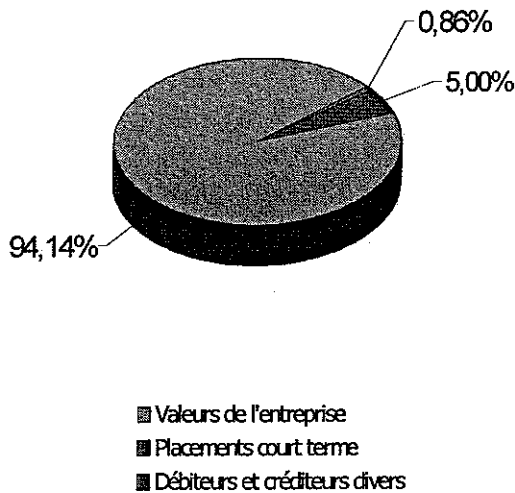
Niveau de risque ★★★★★
 Espérance de rendement ★★★★★
 Horizon de placement Long Terme

Profil de gestion

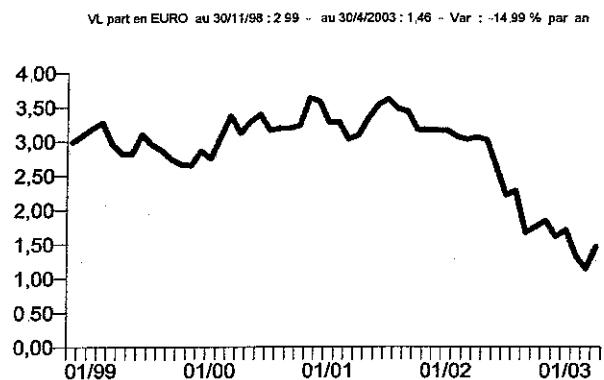
L'objectif de ce fonds est la recherche d'une valorisation du capital, liée au développement de votre entreprise.

Le fonds est composé de titres de l'entreprise.

Composition du portefeuille



Evolution de la valeur de part



Valeur de la part : 1,46 EUR

Actif net du Fonds : 3 944 796,18 EUR

PERFORMANCES	Depuis le 1.01.2003	2002	Depuis l'origine (30.11.1998)
FCPE DEGREMONT N 8 PEGASE	-9,32%	-49,05%	-51,17%